



## **« Continuité » ou travail illimité ?**

Les universités ont été fermées, au moins aux étudiants, à partir du lundi 16 mars. Dès le 13 mars le ministère avait discrètement produit un « plan de continuité pédagogique », dont une bonne partie est consacrée à l'enseignement à distance.

### **Accompagner les étudiants, ou apprendre aux universitaires à enseigner ?**

Les collègues ont donc dû faire face en un temps record à la mise en œuvre de ce que le ministère annonçait comme acquis le 13 mars. La partie consacrée à l'enseignement proprement dit dans les fiches ministérielles ne couvre pas moins de 14 pages dans la version du 13 mars, 26 dans celle du 26 mars, 34 dans celle du 10 avril... Dans ses fiches, le ministère n'est pas avare de conseils pour apprendre aux universitaires à bien enseigner, oscillant entre le mépris et les exigences les plus extensives : il faut « *déterminer [ses] priorités* », « *encourager les élèves à réfléchir* », « *réfléchir à ce que vos stratégies pédagogiques en classe se traduisent bien dans le cadre à distance, ce qui n'est souvent pas le cas* » (!), se « *concentrer sur la pédagogie, pas seulement sur la plate-forme* » et, tout en conservant ses horaires de cours, il faut « *tenir compte des horaires* » des étudiants, « *adapter sa disponibilité* » et bien entendu « *[prendre] en compte la diversité des publics* ».

L'objectif n'est pas tant d'aider les universitaires que de permettre un effet d'affichage à destination de l'opinion et de tenter d'imposer un contrôle aux collègues, qui entendent bien rester maîtres, en toute indépendance, de leur enseignement comme de leur pédagogie.

### **Sans matériel, sans connexion, sans formation... et à ses propres frais !**

Indépendamment de toutes les injonctions ministérielles ou des universités, beaucoup de collègues ont fait tout ce qu'ils ont pu pour essayer d'aider leurs étudiants à distance, avec les moyens du bord puisque rien n'avait été planifié et qu'aucune période de préparation n'a même été ménagée. Pour ceci, encore faut-il disposer du matériel adéquat, presque jamais fourni par les universités. Ces dernières ont en général considéré que tous les collègues possédaient les moyens de faire du téléenseignement et qu'il était normal qu'ils mettent à disposition leurs ressources privées pour leurs activités professionnelles. Équipements informatiques et forfaits de connexion personnels ont donc été mis à contribution. Encore faut-il aussi disposer d'une connexion adéquate : les collègues habitant dans des « zones blanches » ou à mauvaise connexion ne peuvent évidemment pas mettre en application tous les bons conseils, ceux qui ne peuvent ou ne souhaitent payer à leurs propres frais une connexion plus performante non plus.

### **Un travail supplémentaire important... et insatisfaisant**

La réalité que décrivent tous les collègues, c'est celle d'un travail supplémentaire absolument énorme : autoformation ou suivi de formations « en ligne » pour parvenir à maîtriser, ou même seulement utiliser les plateformes informatiques et outils divers (car, même s'il faut selon le ministère « se concentrer sur la pédagogie », il n'est pas possible sans cela de faire quoi que ce soit dans les conditions actuelles), temps passé en ligne pour mettre en place enseignements ou exercices, temps d'enseignement proprement dit, temps passé à prendre contact puis à rester en contact avec le maximum d'étudiants ou à s'enquérir de ce qu'il advient de certains, à répondre aux questions ou sollicitations d'autres, jusqu'à une sorte de préceptorat démultiplié dans certains cas. Lorsque l'enseignement est pratiqué sous forme « interactive », étudiants comme enseignants s'accordent sur la fatigue générée par l'exercice : ce n'est pas la même chose d'être confortablement installé dans une grande salle de visioconférence avec l'équipement *ad hoc* et de se retrouver à « interagir », au gré des saccades de la connexion, *via* ... un écran de 14 pouces ! Ajoutons le temps également démultiplié pour les collègues qui ont eu à continuer à gérer la coordination avec des vacataires.

### **La fiction de la « continuité pédagogique »**

Le constat est que le résultat de ce travail est très insatisfaisant : étudiants qui de toute façon n'ont pas été contactés, réceptivité faible des étudiants, étudiants qui se découragent au fil du temps, baisse forte du temps d'avancement du cours, etc. En réalité, il n'y a pas de « continuité pédagogique », tout au plus (et c'est déjà beaucoup) y a-t-il un lien pédagogique qui est aussi (et ce n'est pas négligeable en ces périodes de

confinement) un lien social. Ce que certains collègues ont décrit comme « l'illusion de la normalité » est en réalité une rupture pédagogique (voir à ce sujet par exemple la [déclaration intersyndicale d'Aix-Marseille](#)). Le ministère entend bien utiliser la conjoncture actuelle pour remettre en cause l'enseignement en présentiel, et pour attaquer le décompte sous cette forme du service des universitaires. Or, cet épisode montre clairement à tous les enseignants que rien ne peut le remplacer : les affirmations volontaristes de la ministre ne changent rien à cette réalité.

### **Une attaque contre la liberté pédagogique**

Face aux particularités de la situation, les collègues adoptent des solutions différentes pour assurer leurs enseignements : cours par visio-conférence, photocopiés demandant un énorme travail de préparation,... Les présidences d'Université dans bien des cas demandent aux responsables de formation de recenser les solutions choisies pour dispenser les cours et évaluer les étudiants. Au nom d'une prétendue « cohérence pédagogique », on relève la tentation d'imposer aux collègues une solution particulière, contradictoire à leur liberté pédagogique, et ne tenant aucun compte des spécificités de chaque enseignement.

### **Un oubli très volontaire de toute la réglementation comme du contexte**

Toutes les règles prévues par la réglementation sur le télétravail (décret 2016-151 et arrêté du 3 novembre 2017 pour le MESRI) ont été allègrement passées sous silence par le ministère : le **volontariat** de celui qui télétravaille, la nécessité d'avoir un **équipement dédié**, un poste aménagé, un **espace dédié** au télétravail, la limitation à **trois jours par semaine**. La [préconisation de l'INRS](#), spécialisé dans la santé au travail, de limiter à **4 heures par jour** le travail sur écran n'a certes pas non plus été rappelée. Le **droit à la déconnexion**, le **droit au respect de la vie privée** sont en bien des cas passés aux oubliettes. Le fait que beaucoup de collègues se trouvent dans un environnement confiné très peu propice au « télétravail », souvent en famille, semble complètement ignoré du ministère comme de la plupart des universités.

### **Et le paiement ?**

On ne peut que se féliciter que certaines universités aient d'emblée décidé de payer toutes les heures prévues en début d'année, heures complémentaires comprises, et ceci y compris pour les vacataires de toutes catégories. Mais d'autres sont très loin de cette démarche et certaines vont même jusqu'à vouloir contrôler, heure par heure, les services et les modalités d'effectuation de l'enseignement à distance. C'est inacceptable, alors même que beaucoup de travail supplémentaire non payé a été effectué par les collègues !

### **Et les étudiants, dans tout ça ?**

Pas plus que les enseignants, les étudiants ne sont égaux devant l'enseignement à distance. Les problèmes de matériel, de connexion, sont même encore plus criants. L'inégalité foncière instaurée à cet égard par le travail à distance renforce le constat d'une rupture pédagogique.

### **Et les évaluations ?**

Dans sa fiche n° 4, le ministère envisage l'évaluation à distance comme allant de soi, y compris en proposant pour ce faire des prestataires externes du secteur privé ! Or ça ne va pas de soi. La conception même des évaluations « en ligne » est elle-même chronophage. Si une évaluation « à distance » s'avère nécessaire, chacun doit être libre d'en concevoir la forme, en toute liberté pédagogique. En outre, la nécessité d'assurer l'égalité des étudiants devant l'examen ne devrait pas permettre d'envisager des examens à distance ou des examens portant sur ce qui a été tant que bien que mal assuré comme enseignement pendant la période de confinement.

### *FO ESR revendique :*

- ➔ **Le respect de la vie privée, du droit à la déconnexion, de la réglementation sur le télétravail.**
- ➔ **Le paiement inconditionnel de toutes les heures prévues, y compris les heures complémentaires, pour les statutaires comme pour tous les vacataires (doctorants, contractuels, chargés d'enseignement).**
- ➔ **Le respect de la liberté pédagogique pour les cours comme pour les examens, de l'égalité devant l'examen.**
- ➔ **L'abandon de toutes les consignes et dispositifs, venant du ministère comme des universités, qui, à l'instar de la loi d'état d'urgence sanitaire, conduisent à un travail sans limite, à l'épuisement des personnels, à la remise en cause des droits statutaires.**